

# Fiche d'informations légales

	Prénom :
Code postal :	Ville:
	①: <u>=</u> :

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## L'ENTREPRISE

Siège : 61 Avenue de Canteleu 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - www.corep-fi.com SIREN : 413 444 209 - NAF/APE : 6619 B

## STATUTS REGLEMENTES

Votre conseiller est membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers— CIF (ANACOFI CIF), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) 17 Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02 – www.amf-france.org

### Adhérent ANACOFI / ANACOF CIF / ANACOFI IOBSP: N°: E001618

Il est par ailleurs:

- Intermédiaire en Opération de Banque et Services de Paiements : courtier
- Intermédiaire en assurance : type B enregistré auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 003 868 et adresse internet : www.orias.fr, placé sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel), adresse courrier : 61 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités.

Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Responsabilité civile souscrite auprès de : APRIL ASSURANCES

Pour des montants de : 1 525 000 € Numéro de police : 07N80000430

Garantie financière souscrite auprès de : QBE INSURANCE (EUROPE) LIMITED

Pour des montants de : 115 000 € Numéro de police : 62203

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

#### Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement Général de l'AMF, la société COREP s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients.

Enfin, les informations concernant les données personnelles des clients sont sauvegardées sur un serveur sécurisé hébergé à l'extérieur à la société COREP.

## PARTENAIRES COMPAGNIES ET FOURNISSEURS

Partenaires représentant 2% du chiffre d'affaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
MMA EXPERTISES	Compagnie assurance	Assurance vie	Commissions
JP DISTRIBUTION	Société d'investissement	Energie renouvelable – Girardin industrielle	Commissions
GENERALI PATRIMOINE	Compagnie assurance	Assurance vie	Commissions
SURAVENIR	Compagnie assurance	Assurance vie	Commissions
ODDO	Compagnie assurance	Assurance vie/démarchage produits financiers	Commissions
PRIMONIAL	Compagnie assurance	Assurance vie/démarchage produits financiers	Commissions
SKANDIA	Compagnie assurance	Assurance vie/démarchage produits financiers	Commissions
PERIAL ASSET MANAGEMENT	Immobilier	SCPI	Commissions
MARNE ET FINANCES	Immobilier	Investissement capital des sociétés immobilières	Commissions
INTER INVEST	Girardin industrielle	Girardin industrielle	Commissions
SELECTION 1818	Compagnie d'assurances	Assurance vie/démarchage produits financiers	Commissions
APICIL RETRAITE	Compagnie d'assurances	Assurance vie	Commissions
SPHERIA VIE	Compagnie d'assurances	Prévoyance- assurance vie	Commissions

Nous précisons que les noms des autres fournisseurs avec lesquelles nous avons un accord, sera communiqué sur simple demande.

## MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré sur la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui autorise la commercialisation du produit auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion correspondant au maximum à 90% de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Fait à :	Date :
Signature client :	Signature conseiller



# Fiche d'informations légales

## PROCEDURE RECLAMATION CLIENT

En cas de réclamation, les clients pourront formuler une réclamation auprès du CGP habituel par téléphone, par courriel ou par courrier.

A défaut de réponse satisfaisantes, il conviendra de formaliser une demande adressée auprès de notre cabinet :

- Par voie postale auprès du cabinet COREP, à l'attention de Monsieur Patrick DELEPORTE 61 Avenue de Canteleu 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.
- Par courriel à l'adresse suivante : <u>accueil@corepnord.fr</u>

Nous nous engageons à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A réception de la demande du client, la demande sera enregistrée dans le dossier suivi du client et sera examinée. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des paramètres relatifs à la réclamation, une réponse écrite sera formalisée au client.

En cas de rejet de la réclamation, le prospect/client pourra avoir recours aux médiateurs

- Médiateur de l'ANACOFI 92 Rue d'Amsterdam 75009 PARIS
- AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS Madame Marielle COHEN-BRANCHE Médiateur de l'AMF 17 Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02